



Action de solidarité internationale



Objet

Aider des associations, des particuliers ou des groupes organisés à se mobiliser pour la réalisation d'actions de solidarité internationale.

Bénéficiaires

Associations et particuliers

Conditions d'attribution

Les initiatives ponctuelles sont analysées selon les critères suivants :

- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique ou liaison avec un projet structurant.

Les projets structurants sont analysés selon les critères suivants :

- effet structurant et durable du projet
- utilité de l'initiative dans le pays de destination
- niveau d'implication de la population du pays d'accueil
- expertise technique des participants
- impact au niveau du Département de la Mayenne
- méthode d'évaluation proposée.

Montant de l'aide

Les initiatives ponctuelles : aide forfaitaire de 200 € pour le 1^{er} participant et de 50 € par Mayennais supplémentaire participant activement au dispositif ; le plafond étant fixé à 500 €.

Projets structurants : aide à hauteur de 10 % du montant des dépenses retenues avec un plafond fixé à 3 000 € de subvention.

Dossier à présenter

Les dossiers complets sont adressés au Président du Conseil départemental de la Mayenne avant le début du projet et comportent :

- une demande écrite de l'intéressé au président du Conseil départemental
- la situation financière annuelle (recettes - dépenses)
- le plan de financement prévisionnel du projet
- le planning de réalisation
- la copie des statuts déposés en préfecture avec la composition du bureau et du conseil d'administration, le code APE et le N° SIRET (pour les associations)
- le rapport d'activité de l'année écoulée et les comptes annuels du dernier exercice (pour les associations)
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

En outre, l'association bénéficiaire d'une subvention du Conseil départemental devra s'engager à faire parvenir au sein des services, au plus tard un mois après la clôture de l'opération :

- un compte rendu du déroulement du projet
- un bilan financier
- l'évaluation de l'impact de l'initiative.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental se réserve le droit d'exiger le reversement de l'aide accordée.



DOSSIER À ENVOYER À :

Monsieur le Président
du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction Europe et territoires
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

**POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS**
Direction Europe et territoires

Tél. 02.43.59.96.83
brigitte.bourbon@lamayenne.fr



LA MAYENNE
Le Département